

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de
ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du mardi 20 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2022, les membres composant le Conseil Syndical du SIRS de ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE, se sont réunis en date du mardi 20 décembre 2022 en la Mairie d'Abancourt à 18h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

La convocation a été affichée le 12 décembre 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Validation du paiement sans ordonnancement préalable.
2. Propositions de conventions de participation pour garantir les risques « Prévoyance » et « Santé » au profit des agents.
3. Garderie au sein du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent - Tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 – modification de la délibération du 07/07/2022.
4. Clôture de la régie garderie.
5. Questions diverses.

Membres Présents : *Délégué(e)s titulaires* : MM. DOR Jean-Louis – HERNEQUÉ Olivier – Mmes HOUQUENADE Dominique – LECUIR Laurence, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *Déléguée suppléante* (sans droit de vote): Mme HIVANHOÉ Jeanny

Membres Absents n'ayant pas donné mandat de vote :

Délégués titulaires (excusés) : MM. HUCLEUX Joël - HUCLEUX Jérôme -

Délégué(e) suppléant(e)s (pas de pouvoir de vote) : M. LECOEUR Jérôme (*excusé*) – Mme BATTINI Stéphanie.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical a désigné Mme LECUIR Laurence, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : **Validation du paiement sans ordonnancement préalable** (*délibération n° 2022/14*)

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le compte du SIRS est prélevé automatiquement pour certaines dépenses telles que les factures d'électricité, factures de téléphone/internet etc.

Il ajoute que, pour ce faire, le SIRS doit délibérer afin de valider les paiements sans mandatement préalable en listant le type de dépenses.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, **décide** de valider le paiement sans ordonnancement préalable pour les dépenses de type :

- Factures d'électricité
- Factures de téléphone/Internet
- Abonnements
- Maintenances

Question n° 2 de l'ordre du jour : **Propositions de conventions de participation pour garantir les risques « Prévoyance » et « Santé » au profit des agents**

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est à noter que ces participations vont devenir obligatoires en 2025 pour les contrats « prévoyance » avec une participation plancher de 7 € et en 2026 pour les contrats « mutuelles » avec une participation plancher de 15 €. Les collectivités pourront décider si elles souhaitent participer plus ou non.

Il ajoute que le Centre de Gestion de l'Oise a devancé cette obligation en lançant une consultation auprès de plusieurs mutuelles et que les offres retenues sont :

- le groupe MNT- Sofaxis pour le contrat santé
- le groupe AESIO Mutuelle – Territoria Mutuelle pour le contrat prévoyance

Le Centre de Gestion commencera donc ce partenariat dès le 1^{er} janvier 2023 avec des grilles tarifaires bloquées pour 2 ans.

Il ajoute, qu'à l'heure actuelle, le SIRS participe déjà à la mutuelle d'1 agent sur les 5 agents employés par le SIRS, dans la cadre d'un contrat labellisé, à hauteur de 20 % du montant de sa cotisation.

Après débat avec les membres du Conseil Syndical, il est décidé de faire un sondage auprès des agents pour savoir lesquels pourraient être intéressés et ainsi évaluer le coût.

Ainsi la décision du Conseil Syndical est reportée pour le moment.

Question n° 3 de l'ordre du jour : **Garderie au sein du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent - Tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 – modification de la délibération du 07/07/2022.**
(délibération n° 2022/15)

Le président explique que la précédente délibération adoptée le 7 juillet 2022 était mal libellée et qu'il convient de renommer le « forfait 10 tickets » par « forfaits 10 entrées » ; la vente de tickets n'étant pas autorisée, la formulation de la délibération portait à confusion.

Il propose donc de reformuler la délibération ainsi :

Le Conseil Syndical délibère et décide, à l'unanimité des voix,

⇒ De reconduire les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2022/2023 :

- forfait matins :20 € / enfant / mois
- forfait soirs :30 € / enfant / mois
- forfait matins et soirs :38 € / enfant / mois
- entrée à la prestation (matin ou soir) :45 € / forfait de 10 entrées

(il est à nouveau précisé que le forfait de 10 entrées est strictement valable pour l'année scolaire en cours)

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Clôture de la régie garderie.** (délibération n° 2022/16)

Le président rappelle aux membres présents que la régie de recettes pour la garderie avait été créée le 9 décembre 2009 pour permettre l'encaissement du produit des forfaits garderie.

Il ajoute que ces forfaits sont maintenant facturés en même temps que les autres forfaits mensuels et que, de fait, la régie de garderie n'a plus lieu d'exister.

Il propose donc aux membres présents de clôturer cette régie.

Délibération :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 9 décembre 2009 autorisant le président du SIRS à instituer une régie de recettes pour l'encaissement du produit des forfaits garderie en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour la garderie en date du 9 décembre 2009 ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, **décide** :

- ↳ que la régie de recettes pour l'encaissement du produit des forfaits garderie est clôturée à compter du 21 décembre 2022.
- ↳ et que, en conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur.

Questions diverses :

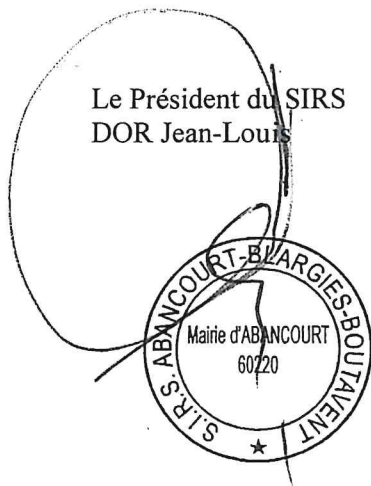
- Nouveau prestataire des repas de cantine Convivio :
M. Dor informe que tout à l'air de bien se passer, il y a juste eu quelques petits dysfonctionnements concernant la livraison de quelques plats. Il ajoute que les cantinières font remonter les problèmes directement via des fiches de liaison et que celles-ci sont traitées très rapidement par le fournisseur. Il informe également que, compte tenu de l'inflation, Convivio a procédé à l'élaboration d'un avenant à la convention de restauration du 01/09/2022 concernant le prix des prestations qui augmente de 9%.
Mme Hivanhoé dit, qu'à terme, il faudra peut-être revoir le tarif de facturation.
- M. Hernequé demande pourquoi sur l'ordre du jour, la question du suivi des impayés n'a pas été noté. La réponse est que depuis la mise en place de la gestion des impayés par un huissier (par les services de la trésorerie), les parents d'élèves semblent plus réactifs pour payer les factures. Toutefois, lors de la prochaine réunion, il sera établi un état des impayés pour constater si les effets sont réels.
- M. Dor évoque l'incident « bris de lunettes » à l'école de Blargies, sur le temps périscolaire ; il déplore que l'enseignante sur-réagisse en signifiant que ce n'est pas l'école qui est responsable. Il précise que les assurances scolaires et périscolaires existent justement pour traiter ce genre d'incident et qu'il n'y a pas lieu d'en faire un drame.

- M. Dor évoque une information qui lui a été remontée par les accompagnatrices du car, concernant la sortie de l'école de Blargies, il semblerait que les enfants soient arrivés en bordure de route. M. Hernequé est surpris car les enfants semblent toujours être accompagnés à la sortie de l'école. Le problème n'étant manifestement pas bien identifié, un complément d'information va être demandé aux accompagnatrices.
- M. Dor présente une ébauche des nouveaux statuts du SIRS, il en donne lecture aux membres présents qui, à priori, n'émettent pas de remarques particulières. Un document « projet de nouveaux statuts » sera diffusé aux membres du SIRS pour relecture et éventuelles modifications à apporter, ceci dans le but de les soumettre aux votes lors d'une prochaine réunion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Fait en Mairie d'Abancourt, le 22 décembre 2022.

Le Président du SIRS
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance
Mme LECUIR Laurence